

Décision du Président n°DEC2026-07-093

Objet : Attribution du marché d'élaboration du dossier réglementaire de plan d'épandage nécessaire à la valorisation des boues des lagunes des STEP de PLOUGONVER, SAINT-CLET, PLOEZAL et QUEMPER-GUEZENNEC prestations de pompage, de curage, de transport, d'épandage et de suivi agronomique

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 5 mars 2026 et dans un journal d'annonces légales le 9 mars 2026, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché d'élaboration du dossier réglementaire de plan d'épandage nécessaire à la valorisation des boues des lagunes des STEP de PLOUGONVER, SAINT-CLET, PLOEZAL et QUEMPER-GUEZENNEC prestations de pompage, de curage, de transport, d'épandage et de suivi agronomique :

- Lot n°1 : STEP de PLOUGONVER
- Lot n°2 : STEP de SAINT-CLET
- Lot 3 : STEP de PLOEZAL
- Lot 4 : STEP de QUEMPER-GUEZENNEC

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 29 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-

cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le candidat SUEZ ORGANIQUE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 ;

Considérant que le candidat SAUR a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 ;

Considérant que le candidat SAUR a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3 ;

Considérant que le candidat SAUR a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°4 ;

DECIDE

Article 1 : Attribuer les lots 1, 2, 3 et 4 aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des candidats désignés ci-après ;

Lot 1 : Attribution du marché d'élaboration du dossier réglementaire de plan d'épandage nécessaire à la valorisation des boues des lagunes des STEP de PLOUGONVER prestations de pompage, de curage, de transport, d'épandage et de suivi agronomique	Part forfaitaire : 10 240.96 € HT soit 11 265.06 € TTC, Part variable : montant minimum à 0 € HT montant maximum à 31 000 € HT		
SUEZ ORGANIQUE	38 Avenue Jean Jaurès	78440	GARGENVILLE
Lot 2 : Attribution du marché d'élaboration du dossier réglementaire de plan d'épandage nécessaire à la valorisation des boues des lagunes des STEP de SAINT-CLET prestations de pompage, de curage, de transport, d'épandage et de suivi agronomique	Part forfaitaire : 10 940 € HT soit 12 034 € TTC, Part variable : montant minimum à 0 € HT montant maximum à 43 000 € HT		
SAUR	Agence de Vannes 21 rue Anita Conti	56005	VANNES

	CS 80190		
Lot 3 : Attribution du marché d'élaboration du dossier réglementaire de plan d'épandage nécessaire à la valorisation des boues des lagunes des STEP de PLOEZAL prestations de pompage, de curage, de transport, d'épandage et de suivi agronomique	Part forfaitaire : 10 370 € HT soit 11 407 € TTC, Part variable : montant minimum à 0 € HT montant maximum à 47 500 € HT		
SAUR	Agence de Vannes 21 rue Anita Conti CS 80190	56005	VANNES
Lot 4 : Attribution du marché d'élaboration du dossier réglementaire de plan d'épandage nécessaire à la valorisation des boues des lagunes des STEP de QUEMPER-GUEZENNEC prestations de pompage, de curage, de transport, d'épandage et de suivi agronomique	Part forfaitaire : 9 770 € HT soit 10 747 € TTC, Part variable : montant minimum à 0 € HT montant maximum à 38 500 € HT		
SAUR	Agence de Vannes 21 rue Anita Conti CS 80190	56005	VANNES

Article 2 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 01/07/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

